

Recours au Règlement—M. Cooper

Nous le jugeons important. Mais nous voulons l'améliorer. Nous voulons qu'il fonctionne. Nous n'avons nullement l'intention de nuire à son applicatoin. Nous voulons que le processus soit juste et équitable envers tous les députés de ce Parlement. Nous visons l'utilisation juste et efficace des ressources, et par ressources, nous entendons les députés eux-mêmes, les crédits et le personnel des divers ministères ainsi que les membres du Cabinet qui fournissent les réponses exigées. Nous voulons veiller à l'utilisation juste de ces ressources.

Au fil des ans, nous avons pris une habitude qui comporte de sérieuses répercussions. Il semble qu'on ne se préoccupe plus de la complexité des réponses exigées. On ne se préoccupe plus du fait qu'il pourrait être impossible de répondre aux questions.

Mon collègue, le leader parlementaire du NPD, a fait allusion à une couple de réponses qui ont été fournies. Qu'il sache bien que ces réponses ne me satisfont pas. Je n'aime pas les réponses où on dit: «Nous n'avons pu trouver les renseignements demandés. Nous ne savons pas ce qui se passe. Nous ne pouvons trouver de réponse sans faire ceci, ceci, ceci et cela.» Je ne crois pas que ce soit le genre de réponses que veulent obtenir les députés.

Essentiellement, ce que nous voulons, c'est la possibilité d'examiner les questions et de dire: «Pouvons-nous répondre équitablement à ces questions ou devrions-nous les débattre à un autre moment? Y a-t-il moyen de les étudier ailleurs et à un autre moment?» Mes collègues de l'autre côté de la Chambre ont prétendu que nous avons affaire à un règlement archaïque, que la Chambre n'a pas utilisé depuis 1910 et qui, parce qu'il est si vieux, devrait. . .

Une voix: 1923.

M. Cooper: 1923, c'est exact. Inutile de dire qu'il n'a pas été utilisée depuis. Il est archaïque.

Je pense qu'à ce sujet, il convient de faire valoir un autre point. Depuis 1923, le Règlement de la Chambre a subi un grand nombre de réformes. Je le sais, car j'ai pris part à cet exercice. L'article 39(6), soit celui dont nous discutons aujourd'hui, a survécu à toutes ces réformes. Je crois qu'il y a une raison à cela. Il représentait un élément important du Règlement. Sinon, ceux d'entre nous qui ont participé aux réformes auraient senti le besoin de le

modifier ou de le supprimer. On l'a conservé dans un but précis qui est très légitime, à mon avis.

Depuis quelque temps on pose des questions très complexes. L'une d'elles exigerait la concertation de 60 ministères et organismes en vue d'obtenir une seule réponse. En outre, on demande au gouvernement de fournir cette réponse dans un délai de 45 jours. Je ferai remarquer à la Chambre que c'est à toutes fins utiles impossible.

Nous ne trouvons rien à redire au principe des questions. Ce principe est important et nous l'appuyons. Mais nous soutenons que l'exercice doit être équitable.

L'article 39(6) comporte deux éléments qu'il convient d'examiner, je pense. Premièrement, il est dit que nous avons le droit comme gouvernement de demander au Président d'étudier la question pour juger si elle nécessite une réponse trop longue ou si elle est compliquée à tel point qu'il serait impossible au gouvernement d'y répondre dans des délais précis.

Qu'advient-il dans ce cas, monsieur le Président? Contrairement à ce qu'a allégué mon honorable vis-à-vis, la question alors n'est pas transférée à un domaine qui relève du gouvernement. Sauf erreur, elle est portée comme avis de motion et transférée au domaine des initiatives parlementaires, de sorte que les droits des simples députés sont protégés, car la motion peut alors faire l'objet d'un débat. Elle peut également faire l'objet d'un vote et d'un amendement. Dans ces conditions, les droits des simples députés, loin d'être entravés, sont protégés.

Je pense qu'en saisissant la présidence de ces questions, nous avons remis à l'honneur à la Chambre une disposition ayant une fin et un rôle importants.

Monsieur le Président, j'aimerais expliquer pourquoi nous avons choisi ces questions dont nous vous avons saisi. Nous avons une raison précise. Tout d'abord, elles sont de nature non partisans. Elles provenaient de députés de tous les partis.